



République Française

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 JUIN 2015

L'an deux mil quinze, le quatre juin à vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Alain DELAGE, Maire.

Présents : MM. Alain DELAGE, Philippe BLANCHET, Ingrid LAMBERT-BORDIEC, Philippe BARON, Françoise BARNY, Guy NOIRAUD, Marie-José CAIL, Dominique NOUREAU, Nathalie GAZZILLO, David PÉTRAULT, Claude BICHON, Lucie BEURET, Jean-Charles GHIRINGHELLI, Peggy GAUTIER, Élodie GRELIER.

Excusés : MM. Joël CLERC, Armelle VIGNAULT, Guy BIERMAN.

Absent : M. Logan MORIN,

Pouvoirs : Madame Armelle VIGNAULT à Madame Lucie BEURET
Monsieur Guy BIERMAN à Monsieur Jean-Charles GHIRINGHELLI

Madame Ingrid LAMBERT-BORDIEC a été élue en qualité de secrétaire de séance conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le compte-rendu du Conseil Municipal du 28 avril 2015 est adopté à l'unanimité

ORDRE DU JOUR

I – FUSION DES CENTRES HOSPITALIERS DE SAINT MAIXENT L'ÉCOLE, DE MELLE ET DE L'EHPAD « LES FONTAINES » DE LA MOTHE SAINT-HERAY

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Hervé MAURY, Directeur, pour présenter le projet de fusion des centres hospitaliers de SAINT MAIXENT L'ÉCOLE, de MELLE et de l'EHPAD « Les Fontaines » de LA MOTHE SAINT-HERAY qui est soumis à l'approbation des conseils municipaux concernés.

- *Direction commune entre les trois établissements*
- *Mutualisation des moyens humains et financiers*
- *Structure unique d'environ 505 lits et 14 places (accueil de jour) ; 159 lits en secteur sanitaire et 360 lits en médico-social*

<i>Saint Maixent l'École</i>	<i>Melle</i>	<i>La Mothe Saint-Héray</i>
<i>294</i>	<i>158</i>	<i>53</i>

- *Budget de 30 millions d'euros*
- *470 agents ETP (Équivalent Temps Plein)*
- *Dénomination : « Groupe Hospitalier et Médico Social du Haut Val de Sèvre et du Mellois ». validée par l'Agence Régionale de Santé.*
- *Calendrier : effet au 1^{er} janvier 2016*

Après cette présentation, Monsieur MAURY invite les conseillers à un échange. Il précise que la fusion ne conduira à aucun licenciement mais espère au contraire une augmentation du personnel. Il affirme que c'est un projet de simplification administrative mais pas un projet économique.

On peut souligner que les tarifs pratiqués sur les trois sites ont peu d'écart, l'harmonisation semble donc plus facile.

Monsieur DELAGE ajoute que lors du dernier Conseil d'Administration, Monsieur MAURY a répondu aux inquiétudes du personnel par écrit.

Il invite ensuite le Conseil Municipal à prendre la délibération suivante et remercie Monsieur MAURY de son intervention.

Les centres hospitaliers de St-Maixent-l'Ecole et Melle et l'EHPAD « Les Fontaines » de La Mothe Saint-Héray coopèrent dans les domaines médical, administratif et technique depuis de nombreuses années et ont mis en œuvre une convention de direction commune le 1^{er} juin 2003.

La décision finale de fusion des centres hospitaliers de St-Maixent-l'Ecole et Melle et l'EHPAD « Les Fontaines » de La Mothe St-Héray et de création du nouvel établissement qui en est issu appartient au Directeur général de l'Agence Régionale de Santé, après consultation de la Conférence Régionale de Santé et de l'Autonomie.

L'ARS fixe les conditions dans lesquelles les autorisations prévues par le Code de la Santé publique et détenues par les centres hospitaliers de St-Maixent-l'Ecole et Melle et l'EHPAD « Les Fontaines », ainsi que les biens meubles et immeubles de leur domaine public et privé, sont transférés au nouvel établissement et atteste des transferts de propriété immobilière en vue de leur publication au bureau des hypothèques ; ces transferts de biens, droits et obligations ne donnent lieu à aucune indemnité, taxe, salaire ou honoraire.

Les Conseils de Surveillance des centres hospitaliers de St-Maixent-l'Ecole et Melle et le Conseil d'Administration de l'EHPAD « Les Fontaines » ont donné un avis favorable.

Le Conseil municipal émet à l'unanimité un avis favorable à la fusion, prévue le 1^{er} janvier 2016, des centres hospitaliers de St-Maixent-l'Ecole et Melle et de l'EHPAD « Les Fontaines » de La Mothe St-Héray et à la création du nouvel établissement dénommé « Groupe hospitalier et médico-social du Haut Val de Sèvre et du Mellois ».

Avant de poursuivre l'ordre du jour, Monsieur le Maire fait part de la démission de Monsieur Joël CLERC de ses fonctions d'adjoint et de son mandat de conseiller municipal. Cette démission a été transmise à Monsieur le Préfet et sera effective dès son acceptation.

II – POINT DES TRAVAUX EN COURS

- *Divers travaux aux espaces verts*
- *Poursuite de la réhabilitation du logement de la Poste*

III – ADMINISTRATION - FINANCES

A) AVENANT N°1 A LA CONVENTION AVEC L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE POITOU-CHARENTES

Monsieur le Maire rappelle les termes de la convention établie le 19 janvier 2015 entre la Commune et l'Établissement Public Foncier de Poitou-Charentes concernant la revitalisation du centre-bourg, notamment la réalisation de logements et le développement économique. Il a été défini un périmètre d'études : le centre-bourg et un périmètre de réalisation sur lequel une démarche d'intervention foncière sera engagée.

Projet 1 : *Réhabilitation de commerces et logements à l'étage (priorité 1). Ensemble immobilier situé rue du Maréchal Joffre du n° 20 au n° 28, acquisition et réalisation d'un programme de commerces et aux étages plusieurs logements possibles.*

Projet 2 : *Réhabilitation immeuble en vue de créer un logement studio et T2 (priorité 2). Ensemble immobilier de 120 m² situé 68 rue du Maréchal Joffre, requalification du bâti et réalisation de deux studios et d'un logement T2.*

Projet 2 : *Réhabilitation immeuble COOP (priorité 3). Ensemble immobilier de 201 m² situé 9 rue du Maréchal Joffre, réhabilitation du local commercial et logements dans les étages.*

Il donne ensuite lecture du projet d'avenant qui prévoit une modification du périmètre de réalisation.

Le projet 2 : Réhabilitation immeuble au 68 rue du Maréchal Joffre est annulé et remplacé par :

Réhabilitation immeuble en vue de créer logements et commerce en rez-de-chaussée. Ensemble immobilier de 127 m² sur deux étages ; ancien bar – restaurant en rez-de-chaussée avec un logement en étage, situé 4 rue du Minage. Le projet permettra la réhabilitation de cet immeuble afin d'installer un nouveau commerçant avec le logement correspondant.

Il précise qu'il convient de modifier le périmètre d'études en périmètre de veille pour permettre à l'EPF d'entrer en phase opérationnelle dès à présent.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

1) **APPROUVE** le projet de modification du périmètre de réalisation tel que présenté.

2) **DECIDE** de modifier le périmètre d'études en périmètre de veille.

3) **DIT QUE** les autres termes de la consultation du 19 janvier restent inchangés.

4) **AUTORISE** le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention du 19 janvier 2015 entre l'Établissement Public Foncier de Poitou-Charentes et la Commune de La Mothe Saint-Héray.

Une réunion avec l'EPF est programmée le 12 juin afin de connaître l'état d'avancement des projets.

B) DISPOSITION D'INFORMATION TOURISTIQUE 2015 – AGENCE DE DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE DES DEUX-SEVRES.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'Agence de Développement Touristique des Deux-Sèvres renouvelle son dispositif de communication dont l'objet est la promotion de l'offre de visite et de loisirs des Deux-Sèvres sous la forme d'un chevalet avec fiches d'informations touristiques. Il permet de répondre aux besoins de promotion des lieux de visite en développant la visibilité de l'offre à l'échelle départementale et en favorisant le renvoi des visiteurs d'un site à l'autre.

L'adhésion annuelle est de 100 €; elle couvre la création et l'impression de la fiche touristique, la création du chevalet et la distribution dans les points de vente.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'adhérer au dispositif d'information touristique 2015 – chevalet et **DE VERSER** la cotisation correspondante de 100,00 €.

C) ACHAT D'UNE TONDEUSE AUTOPORTEE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de procéder au renouvellement de la tondeuse KUBOTA et propose de remplacer ce matériel par une tondeuse autoportée intégrant un kit mulching.

Il présente ensuite les trois devis demandés :

- Tondeuse autoportée – coupe 152 cm – 4 roues motrices – kit mulching – kit route

Fournisseur	Marque	Montant HT	Reprise KUBOTA
<i>Equip Jardin Azay le Brûlé</i>	<i>JOHN DEERE 1580</i>	<i>18 800,00 €</i>	<i>2 500 €</i>
<i>Espace Émeraude Échiré</i>	<i>KUBOTA F 3890</i>	<i>20 080,00 €</i>	<i>2 500 €</i>
<i>Mr Jardinage Arepe Saint Maixent l'École</i>	<i>ISEKI SF 370</i>	<i>19 980,00 €</i>	<i>2 100 €</i>

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal **ACCEPTE** à l'unanimité le devis de l'entreprise Equip Jardin pour un montant de 18 800,00 € et en **AUTORISE** la signature.

D) RENOUELEMENT D'UN APPAREIL MULTIFONCTIONS

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le photocopieur de la mairie, acheté en 2010, ne sera plus sous contrat de maintenance au 1^{er} juillet. Il convient donc de le remplacer afin de pallier aux coûts des futures interventions. Il donne lecture de deux propositions parvenues en mairie.

Fournisseur	Type d'appareil	Achat HT	Coût copie HT
<i>Alpha Bureau Copie de Poitiers</i>	<i>KYOCERA</i>	<i>3 664,00 €</i>	<i>NB : 0,0038 C : 0,035</i>
<i>SORAM Niort</i>	<i>KONICA MINOLTA</i>	<i>6 280,00 €</i>	<i>NB : 0,006 C : 0,06</i>

Reprise de l'ancien matériel : 600,00 € TTC.

Une proposition a également été établie pour une location. Le montant oscille entre 71,00 € HT et 125,60 € HT par mois.

Compte tenu du montant total de location sur 5 ans, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- 1) **DECIDE DE RENOUELER** le matériel acheté en 2010 par une nouvelle acquisition
- 2) **RETIENT** la proposition d'Alpha Bureau Copie pour un montant de 3 664,00 € HT.
- 3) **DIT QUE LA REPRIS** du matériel actuel se fera à hauteur de 600,00 € TTC
- 4) **AUTORISE** le Maire à signer le devis correspondant.

IV – URBANISME

A) LOTISSEMENT DES CHAMPS DU PARC : DENOMINATION D'UNE IMPASSE – TRANCHE I

Monsieur le Maire rappelle qu'en séance du 28 avril 2015, le Conseil Municipal a dénommé les rues de la 1^{ère} tranche du lotissement des Champs du Parc. Il convient de renommer l'impasse des Charmilles dont le nom est présent dans deux autres voies.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de modifier la délibération du 28 avril 2015 en renommant cette voie « Impasse des Charmes »

B) MODIFICATION-REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Monsieur Philippe BLANCHET, Adjoint, rappelle qu'en séance du 19 février 2015, le Conseil Municipal a décidé de procéder à des révisions – modifications du Plan Local d'Urbanisme.

La Direction Départementale des Territoires demande une reprise de certaines délibérations au motif d'un changement de formulation dans l'objet mais le corps reste inchangé.

Modification simplifiée n°1

Le Conseil municipal,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L 123-13-3 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 02 décembre 2010 approuvant le plan local d'urbanisme ;

Entendu l'exposé de Monsieur Philippe BLANCHET, Adjoint au Maire, après en avoir délibéré ;

DECIDE d'approuver la décision de Monsieur Philippe BLANCHET, Adjoint au Maire, de modifier le plan local d'urbanisme.

La modification envisagée porte sur le point suivant :

- **Modification simplifiée 1 :**

Suppression d'un emplacement réservé route de Saint-Maixent l'École

Servitude envisageant la création d'une voie de contournement pour rejoindre la route de Pamproux via le Chemin de Broute-Lumas

Modification simplifiée n°2

Le Conseil municipal,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L 123-13-3 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 02 décembre 2010 approuvant le plan local d'urbanisme ;

Entendu l'exposé de Monsieur Philippe BLANCHET, Adjoint au Maire, après en avoir délibéré ;

DECIDE d'approuver la décision de Monsieur Philippe BLANCHET, Adjoint au Maire, de modifier le plan local d'urbanisme.

La modification envisagée porte sur le point suivant :

- **Modification simplifiée 2**

Passage en zone N de deux parcelles classées en zone Nl (parcelles AB 209 et AB 210) afin de permettre des extensions modérées

Modification simplifiée n°3

Le Conseil municipal,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L 123-13-3 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 02 décembre 2010 approuvant le plan local d'urbanisme ;

Entendu l'exposé de Monsieur Philippe BLANCHET, Adjoint au Maire, après en avoir délibéré ;

1) **DECIDE** d'approuver la décision de Monsieur Philippe BLANCHET, Adjoint au Maire, de modifier le plan local d'urbanisme.

La modification envisagée porte sur le point suivant :

- **Modification simplifiée 3**

Modification du règlement de la zone Uh afin de permettre l'implantation des bâtiments par rapport aux voies et emprises publiques à l'alignement ou à 3 mètres (actuellement imposé à 10 mètres).

Révision Allégée n°1

Le Conseil municipal,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L 123-13-3 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 02 décembre 2010 approuvant le plan local d'urbanisme ;

Entendu l'exposé de Monsieur Philippe BLANCHET, Adjoint au Maire, après en avoir délibéré ;

1) **DECIDE** d'approuver la décision de Monsieur Philippe BLANCHET, Adjoint au Maire, de modifier le plan local d'urbanisme.

La modification envisagée porte sur le point suivant :

- **Révision allégée 1**

Intégration à une zone Ub d'une partie de deux parcelles cadastrées AC 307 et AC 513 situées en zone N pour permettre des extensions d'habitations.

2) **FIXE** les modalités de concertation de la façon suivante :

- Mise en place d'un registre en Mairie
- Insertion dans le bulletin municipal
- Mise en ligne sur le site internet
- Communiqués de presse
- Affichage en mairie

Révision Allégée n°2

Le Conseil municipal,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L 123-13-3 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 02 décembre 2010 approuvant le plan local d'urbanisme ;

Entendu l'exposé de Monsieur Philippe BLANCHET, Adjoint au Maire, après en avoir délibéré ;

*1) **DECIDE** d'approuver la décision de Monsieur Philippe BLANCHET, Adjoint au Maire, de modifier le plan local d'urbanisme.*

La modification envisagée porte sur le point suivant :

- **Révision allégée 2**

Extension d'une zone A à une parcelle cadastrée F347 sur la zone N pour prise en compte d'un projet de construction d'un agriculteur

*2) **FIXE** les modalités de concertation de la façon suivante :*

- *Mise en place d'un registre en Mairie*
- *Insertion dans le bulletin municipal*
- *Mise en ligne sur le site internet*
- *Communiqués de presse*
- *Affichage en mairie*

IV – PERSONNEL

A) DIMINUTION DU TEMPS DE TRAVAIL DE MADAME VIRGINIE GOSSEREZ

Monsieur le Maire rappelle que depuis le 1^{er} janvier 2014, Madame Virginie GOSSEREZ occupe un poste d'animateur principal de 2^{ème} classe sur un poste partagé avec la Communauté de communes du Mellois :

- *25 heures / semaine à la mairie de La Mothe Saint-Héray*
- *12 heures / semaine à la Communauté de communes du Mellois*

La Communauté de communes du Mellois souhaite augmenter l'amplitude de présence de Madame Virginie GOSSEREZ de 7 heures par semaine :

- *18 heures / semaine à la mairie de La Mothe Saint-Héray
(LMJV de 8 h 00 à 12 h 30)*
- *19 heures / semaine à la Communauté de Communes du Mellois
(LMJV de 13 h 30 à 18 h 15)*

Après acceptation du Comité Technique Paritaire du Centre de Gestion des Deux-Sèvres en séance du 26 mai 2015, le temps de travail de Madame Virginie GOSSEREZ passera de

- *25 heures à 18 heures / semaine à la mairie de La Mothe Saint-Héray*
- *12 heures à 19 h 00 / semaine à la Communauté de communes du Mellois*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

ACCEPTE la proposition de modification du temps de travail de Madame Virginie GOSSEREZ à compter du 05 juin 2015 tel que présentée ci-dessus.

B) DETERMINATION DES TAUX DE PROMOTION POUR LES AVANCEMENTS DE GRADE / ANIMATEUR PRINCIPAL DE 1^{ERE} CLASSE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal Conformément au 2^{ème} alinéa de l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant disposition statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique Paritaire, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade.

VU l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 26 mai 2015.

Le Maire propose au Conseil Municipal,

- de fixer le taux suivant pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité, comme suit :

Cadres d'emploi	Grade	Taux (%)
Animateur Territorial	Animateur Territorial Principal de 1 ^{ère} classe	100 %

Le Conseil Municipal, **ADOpte** à l'unanimité des présents la proposition ci-dessus.

VI – QUESTIONS DIVERSES

- Invitation du Conseil Municipal à l'inauguration de Notre Maison le 16 juin à 15 h 00.

- Recensement de la population - Résultat des comptages – issus de la collecte :

- 1 519 bulletins individuels
- 5 logements non enquêtés
- 898 logements d'habitation
- 182 logements vacants, occasionnels ou résidences secondaires
- 4 communautés / 138 personnes recensées

Il convient de souligner le nombre important de logements vacants (140) ; les logements du Moulin de Courdevant sont en cours de réhabilitation. On peut remarquer une reprise dans les transactions immobilières.

- Horaires du bureau de Poste du 27 juillet au 14 août 2015 : fermeture le mercredi et le vendredi matin.

- Mise en sécurité du site de Chambrille, le Conseil Départemental a accusé réception de la demande de subvention.

- Madame Peggy GAUTIER demande où en est l'avancement du dossier « Maison de Santé ». Monsieur le Maire répond que suite à la dernière réunion avec les professionnels de santé, il va reprendre contact avec la maîtrise d'œuvre pour un nouveau chiffrage qui tiendra également compte d'un déplacement de site. Il précise que le montage va être revu en fonction des loyers ; le montant des mensualités d'emprunt pourrait ne pas correspondre au montant des loyers.

Le Conseil Municipal abordera l'avancée du dossier en réunions plénières

- Prochain Conseil Municipal : 02 juillet 2015 – Intervention de la Communauté de communes du Mellois pour la reprise de la compétence scolaire.